

## DSE 66 — Dispositions

La DSE 66 — Décès à l'étranger d'un employé ou d'une personne à charge — contient des dispositions spéciales en vue d'aider les survivants. En règle générale, l'employeur autorise le remboursement de frais spécifiés qui s'ajoutent à ceux que vous auriez normalement subis si le décès avait eu lieu à Ottawa. Ces frais, moins les montants payables en vertu des lois sur les accidents du travail ou de toute autre loi, sont les suivants :

1. Les frais de transport de la dépouille depuis la mission jusqu'au lieu de l'inhumation, moins les frais de transport qui auraient été engagés entre le lieu de l'inhumation et l'Administration centrale.
2. Dans la localité où le décès est survenu, les frais qui s'ajoutent à ceux qui auraient été engagés à Ottawa :
  - a) ambulance ou corbillard
  - b) embaumement
  - c) crémation
  - d) coffre extérieur d'un cercueil
  - e) tous les autres frais essentiels en sus

Malgré les dernières volontés du défunt ou des survivants, il se peut que le corps doive être incinéré ou inhumé assez rapidement pour des raisons climatiques ou sanitaires. Le rapatriement d'une dépouille au Canada est rendu d'autant plus difficile que les transports ne sont pas toujours disponibles et que les distances sont parfois grandes. Si vous songez à inhumer la dépouille au Canada, il est préférable de communiquer avec une entreprise de pompes funèbres sans tarder et, dans la mesure du possible, de demander à un parent ou un ami d'aller à votre rencontre. Il peut être impossible d'inhumer la dépouille dans certaines parties du Canada si le sol est gelé; la famille doit alors assumer les frais associés à la conservation de la dépouille en attendant que l'inhumation ait lieu.

Les frais de transport aller-retour au Canada de membres de la famille admissibles ou, dans certaines circonstances, d'une personne accompagnant la dépouille mortelle sont remboursables aux termes de la DSE 54. Après l'inhumation, les membres de la famille peuvent retourner à la mission ou dans la localité où ils étudient, selon le cas. Comme il a été souligné précédemment, en cas de décès d'un employé, les DSE continuent de régir les membres de la famille jusqu'à ce qu'ils puissent prendre les dispositions nécessaires pour quitter la mission définitivement.

En cas de décès d'un employé, son conjoint, son plus proche parent ou son exécuteur testamentaire doivent communiquer avec l'agent d'affectations dont relevait l'employé.

Après le choc initial que cause un décès, les membres de la famille doivent continuer à vivre sans l'un des leurs. Partout au pays, des services d'aide peuvent vous apporter le soutien moral durant cette période de réadaptation. Dans la plupart des principaux centres, un centre d'information communautaire à la liste des groupes de soutien et des services de consultation de la région. Certaines entreprises de pompes funèbres ont des services de soutien à la famille. Dans les bibliothèques et les librairies, vous trouverez aussi des livres qui expliquent comment faire face à un décès. Durant cette période difficile, cherchez à vous entourer de personnes qui peuvent vous aider.

### Soyez prêt

Lorsqu'un décès survient, plus vous êtes au courant de ce qu'il faut faire en un tel cas, plus vous serez en mesure de surmonter la crise en tant que survivant ou d'aider un ami qui vient de perdre un être cher. Les conseils qui suivent devraient vous être particulièrement utiles à cet égard.

1. Conservez en un lieu sûr un testament à jour, l'acte de naissance de tous les membres de la famille, leur numéro d'assurance sociale, l'acte de mariage, le ou les jugements de divorce, le contrat d'adoption, le décret de changement de nom et la libération du service militaire, si applicable.
2. Tenez à jour une liste des proches parents et des personnes à aviser en cas de décès, d'accident ou de maladie grave.